

Augmentation du taux de l'IS de 15% à 20%
A compter du 1^{er} janvier 2024

{Le présent article s'applique uniquement aux entreprises qui étaient soumises à l'IS au taux de 15%}

1) NOUVELLES MESURES INTRODUITES PAR LA LF 2025

Les personnes morales qui étaient soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) au taux de 15% seront désormais soumises à l'IS au taux de 20%.

Cette augmentation de taux (5%) concerne les bénéfices réalisés à compter **du 1^{er} janvier 2024**.

2) CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE

Le taux de la contribution sociale de solidarité (CSS) au titre de l'exercice 2024 demeure inchangé : **3%** avec un minimum de **400 dinars**.

3) MINIMUM D'IS

Le minimum d'IS demeure également inchangé. Rappelons qu'il est fixé à **0,2%** du chiffre d'affaires TTC, avec un minimum de **500 dinars** exigible même en cas de non réalisation de chiffre d'affaires.

4) REFERENCES LEGALES

Article 37, paragraphes n° 1 et 16 de la loi n° 2024-48 du 9 décembre 2024, portant loi de finances pour l'année 2025.

5) LIENS DE TELECHARGEMENT

- [Loi de finances 2025.](#)